

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

alti

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
FINANCIERE ALTI
PRÉSENTÉE PAR

Fortis Bank, Succursale en France

Banque Palatine



Prix de l'Offre : 36 euros par action Alti
Durée de l'Offre : 20 jours de négociation

Avis important : En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et 237-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'Alti ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'Alti, Financière Alti mettra en œuvre, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Alti non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 36 euros par action Alti égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le présent communiqué a été établi par Financière Alti et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l'«AMF». Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Fortis Bank, Succursale en France et Banque Palatine, agissant pour le compte de Financière Alti (ci-après «**Financière Alti**» ou l'«**Initiateur**»), ont déposé le 6 juin 2008 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'«**Offre**») visant les actions de la société Alti (ci-après «**Alti**» ou la «**Société**»).

Seule Banque Palatine, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre

Le projet de note d'information établi par Financière Alti est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sans frais auprès de Fortis Bank, Succursale en France, 30, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, de Banque Palatine, 42, rue d'Anjou, 75008 Paris et de Financière Alti, 88, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

L'Offre fait suite à l'offre publique d'achat initiée par Financière Alti sur les actions Alti (l'«**OPA 2007**») dont les modalités sont décrites dans la note d'information relative à l'OPA 2007 et visée par l'AMF le 8 août 2007 sous le numéro 07-289.

L'OPA 2007 avait été précédée de la signature d'un protocole d'accord en date du 19 juin 2007 entre André Bensimon et Michel Hamou (les «**Fondateurs**»), ainsi que des membres de leur famille, les Fondateurs agissant pour le compte de Michael Carmignani, Claude Tempé, Laurence Safont, Alain Georgy et Aymeric Vignerat (les «**Cadres**») et, ensemble avec les Fondateurs et les membres de leur famille, les «**Cédants**»), Financière Alti et le FCPR CIC LBO Fund, représenté par sa société de gestion CIC LBO Partners («**CIC LBO Fund**»), (le «**Protocole d'Accord**»). Le Protocole d'Accord prévoyait les différentes opérations suivantes :

- apports en nature par les Fondateurs et les Cadres d'actions Alti à Financière Alti ;
- cession par les Fondateurs du solde de leurs actions Alti à Financière Alti ;
- souscription par les Cadres et CIC LBO Fund à des augmentations de capital en numéraire de Financière Alti, ainsi qu'à des émissions d'obligations convertibles et de bons de souscription d'actions ;
- émission par Financière Alti d'obligations à bons de souscription d'actions au profit de IDI Mezzanine FCPR et IDI SCA.

A l'issue de ces opérations, Financière Alti détenait 51,17% du capital et 50,41% des droits de vote d'Alti.

L'OPA 2007 a été ouverte du 17 août au 14 septembre 2007 inclus. Par un avis de résultat définitif en date du 17 septembre 2007 (avis n°207C2098), l'AMF a fait savoir qu'à l'issue de l'OPA 2007, Financière Alti détenait 1.983.948 actions et droits de vote Alti, représentant 87,99% du capital et 87,60% des droits de vote de la société.

Entre le 14 septembre 2007 et le 7 février 2008, Financière Alti a procédé à l'acquisition sur le marché d'un total de 33.197 actions Alti sur la base d'un prix unitaire de 33 euros.

A la date du présent projet de note d'information, Financière Alti détient 2.017.145 actions et droits de vote Alti, représentant 89,1% du capital et 88,8% des droits de vote de la société.

2. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'OPA 2007 et aux acquisitions postérieures d'actions Alti par Financière Alti à l'issue desquelles Financière Alti détient 2.017.145 actions et droits de vote Alti, représentant 89,1 % du capital et 88,8% des droits de vote de la société.

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire (cf. ci-après).

Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Stratégie, politique industrielle et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par Alti afin de renforcer sa position concurrentielle sur ses principaux marchés.

Avantages attendus pour l'Initiateur – Synergies envisagées

L'Offre permettra à l'Initiateur de se renforcer capitalistiquement dans Alti, afin d'assurer le développement futur d'Alti, tout en offrant une liquidité immédiate à ses actionnaires minoritaires actuels. L'Initiateur étant un holding financier, il n'a pas de vocation à développer des synergies avec Alti.

Intérêt de l'opération pour les actionnaires de la Société

L'Initiateur propose aux actionnaires d'Alti qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate (du 12 mars au 12 mai 2008, la moyenne journalière de titres échangés a été de 114 actions, soit 0,01% du capital alors qu'au cours de l'année précédente l'OPA 2007, c'est-à-dire du 13 juillet 2006 au 13 juillet 2007, la moyenne journalière de titres échangés a été de 4 161 actions, soit 0,18% du capital - source: Bloomberg) sur l'intégralité de leur participation à un prix attractif au regard des paramètres extériorisés par les méthodes suivantes :

- les comparables boursiers ;
- les transactions récentes sur le capital de la Société ;
- le cours de bourse historique ; et
- l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre est supérieur de trois euros à celui proposé lors de l'OPA 2007.

Le prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime importante (entre 9,1% et 91,8%, soit entre 3 et 17,2 euros par action) selon les méthodes employées.

Il est également rappelé qu'Alti a mandaté en application des articles 261-1 du Règlement général de l'AMF un expert indépendant dont les conclusions sont reprises *in extenso* dans le projet de note en réponse d'Alti. L'expert indépendant s'est prononcé favorablement sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre et le cas échéant, dans le cadre d'un retrait obligatoire.

Enfin, il convient de souligner qu'il est probable qu'à l'issue de l'Offre, le marché des titres Alti n'offrirait pas la même liquidité et que le cours de l'action Alti pourra en être affecté.

Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité du groupe dans le conseil et l'ingénierie en système d'information. De ce fait, l'Offre ne devrait pas avoir d'impact sur la politique d'Alti en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L. 432-1 alinéas 3 à 7, et de l'article L. 439-2 alinéas 4 et 5 du Code du travail, un exemplaire du projet de note d'information sera transmis au comité d'entreprise d'Alti dès sa publication dans un journal d'information financière à diffusion nationale.

Composition des organes sociaux et de direction d'Alti

A l'issue de l'Offre, il n'est pas prévu que la composition du Conseil d'administration d'Alti soit modifiée. L'Initiateur a l'intention de maintenir l'équipe actuelle de direction en place.

Intentions concernant la politique de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution de dividendes d'Alti à l'issue de l'Offre conforme aux capacités distributives et aux besoins de financement de la Société, sans que cela soit un engagement de la part de l'Initiateur ni sur le principe ni sur la quotité d'une distribution future de dividendes. Toutefois, compte tenu des investissements nécessaires au développement de la Société, l'Initiateur ne prévoit pas de distribution de dividendes à court terme.

Retrait obligatoire - Fusion

En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, un retrait obligatoire par transfert des actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société

si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, moyennant l'indemnisation de ces actionnaires au prix de l'Offre.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, de déposer au capital et de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de la Société, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la liquidité de l'action Alti serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions Alti du compartiment C de NYSE/Euronext Paris.

3. TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient directement 2.017.145 actions Alti, représentant 89,1% du capital et 88,8% des droits de vote de la Société sur la base d'un montant total de 2.264.710 actions et 2.270.278 droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité des actions Alti non déjà détenues directement et indirectement par l'Initiateur, soit un maximum de 247.565 actions Alti.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

L'Initiateur s'engage de manière irrévocable à acquérir auprès des actionnaires d'Alti, au prix de 36 euros par action, toutes les actions qui seront présentées à la vente dans le cadre de l'Offre pendant une période de 20 jours de négociation.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris SA publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

Les actionnaires d'Alti qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à leur intermédiaire financier (prestataire de services d'investissement) un ordre de vente, qui sera irrévocable quelle que soit la procédure de règlement-livraison retenue, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Cet ordre de vente devra préciser si l'actionnaire opte pour la cession de ses actions, au prix unitaire de 36 euros :

- soit sur le marché, auquel cas son ordre de vente devra être remis au plus tard à la date de clôture de l'Offre, et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque exécution, mais les frais de négociation (incluant les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur ;
- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas son ordre de vente devra être remis au plus tard à la date de clôture de l'Offre, et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation. Les actionnaires vendeurs dont les titres sont inscrits en compte à la veille de la date d'ouverture de l'Offre, bénéficieront du remboursement par l'Initiateur des frais de courtage à concurrence de 0,2% du montant de l'ordre, majorés de la TVA y afférente, dans la limite d'un montant de 50 euros par dossier, hors TVA. Les demandes de remboursement seront adressées à Banque Palatine, 42, rue d'Anjou, 75008 Paris, par les intermédiaires financiers dans un délai de 5 jours de bourse à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Les actions Alti détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les propriétaires d'actions Alti inscrites au nominatif devront, dans les plus brefs délais, demander la conversion de leurs actions Alti au porteur chez un intermédiaire habilité.

5. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Les approches de valorisation retenues sont les suivantes :

- Valorisation par la méthode des comparables boursiers ;
- Transactions récentes sur le capital ;
- Valorisation sur la base des cours de bourse historiques ;
- L'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères et fait apparaître une prime induite située entre 9,1% et 91,8% par rapport au prix d'offre de 36 euros par action :

	Prix par action (EUR)	Prime induite - prix d'offre de 36 EUR/action (%)
Méthode des comparables boursiers :		
Moyenne des ratios VE/CA	18,8	91,8%
Moyenne des ratios VE/EBE	19,5	84,8%
Moyenne des ratios VE/REX	18,9	90,8%
Transactions récentes sur le capital		
Cession et apport d'actions Alti par les Cédants pré-OPA 2007	25,5	41,2%
OPA 2007 du 17/08/2007 au 14/09/2007	33,0	9,1%
Acquisition d'actions Alti sur le marché post-OPA 2007	33,0	9,1%
Cours de bourse:		
Séance du 2 juin 2008	29,1	23,7%
Demier mois	28,6	25,7%
60 derniers jours de bourse	29,4	22,6%
3 derniers mois	29,5	22,2%
6 derniers mois	31,7	13,5%
12 derniers mois	32,6	10,4%
Actualisation des flux de trésorerie futurs		
	26,2	37,2%

Ce communiqué ne saurait être distribué ou envoyé vers tout pays où ceci serait illicite, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions en vertu de la loi de certains autres pays. En conséquence, les personnes qui viennent à en prendre possession sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

Ce communiqué n'est diffusé qu'à titre d'information. Il ne constitue pas une offre publique portant sur des valeurs mobilières ni une offre d'achat, de vente ou d'échange (ni la sollicitation d'une offre de vente, d'achat ou d'échange) en dehors de la République Française portant sur des valeurs mobilières dans quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis, le Canada, l'Italie et le Japon. Une telle offre (ou une telle sollicitation), achat, vente ou échange de valeurs mobilières n'est pas et ne sera pas faite, et l'offre publique mentionnée dans cette communication n'est pas et ne sera pas étendue, dans quelque pays que ce soit en dehors de la République Française, où elle serait interdite en absence d'enregistrement, dépôt ou qualification au titre du droit applicable, y compris aux Etats-Unis, au Canada, en Italie et au Japon. Les valeurs mobilières à être offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S Securities Act de 1933 tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes résidant ou situées au Royaume-Uni qui sont des professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (SI 2005/1529), tel que modifié (le « Décret »), ou des journalistes financiers représentant des publications qualifiées au sens de l'article 47 du Décret, ou d'être à des personnes à qui il est légalement possible de communiquer ces documents ou faire communiquer (« Destinataires Autorisés »). Toute personne résidant ou située au Royaume-Uni qui n'est pas un Destinataire Autorisé ne devrait pas recevoir ce communiqué et ne doit en aucun cas prendre une décision sur la base de ces informations.